

CERTIFICAT DE CONFORMITE (Véhicule livré en chassis cabine)

Nous, soussignés DAF Trucks France (B.P. 52396 - 95943 ROISSY CDG Cedex, Tél. : 01.49.90.80.00.), représentant dûment accrédité de DAF Trucks N.V. Eindhoven (Pays - Bas) constructeur, certifions que le véhicule livré :

- en chassis-cabine (voir nota 1) - en VASP (voir nota 2) :

(2) Dénomination :	
(D1) Marque	: DAF
(D2) Type	: AG 85 H
Variante / Version	: GO N / 53
(D3) Dénomination commerciale	: FAG CF85
(E) Numéro d'identification	: XLRAG85MC0E900929
(F1) Masse en charge techniquement admissible (kg)	: 28000
(F2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg)	: 26000
Sous couvert de l'article R 433-1 (kg)	: (3)
(F3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg)	: 40000
Sous couvert de l'article R 433-1 (kg)	: (3)
(J) Catégorie internationale	: N3
(J1) Genre national	: VASP - Châssis cabine pour CAM
(K) Numéro de la réception par type	: P-2431.06.02
(P1) Cylindrée (cm ³)	: 12902,0
(P2) Puissance net maximale (kW)	: 265,0
(P3) Source d'énergie	: GO
(P6) Puissance administrative (CV)	: 34
(S1) Nombre de places assises (y compris celle du conducteur)	: 2
(U1) Niveau sonore à l'arrêt (dB[A])	: 91
(U2) Régime de rotation lui correspondant (tr/min)	: 1425
(V7) CO ₂ (g/km)	: non concerné
(V9) Classe environnementale	: 0555*0651G

- est entièrement conforme au type variante version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus

- sort de nos usines, le _____ pour être livré à :

DAF Trucks France
64/66, Rue des Vanesses
B.P. 52396
95943 ROISSY CDG CEDEX
Tél. 01 49 90 80 00 - Fax 01 49 90 80 99
G. LASNE

Fait à Paris - Nord II, le 02/03/2011

(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation.

(3) La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnel. Cette dernière ne pouvant être donnée qu'aux seuls véhicules dont le poids excède les limites réglementaires lorsqu'ils transportent des objets indivisibles.

Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'article R 433-1 du Code de la Route dans les conditions de :

- masse en charge maximale admissible (PTAC) (kg) ci-après : -
- masse en charge maximale admissible de l'ensemble (PTRA) (kg) ci-après : 52000

Nota 1 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat, le procès-verbal de réception du type et :

- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles pour les camions et camionnettes ou, pour les véhicules tracteurs routiers, une attestation de montage d'un dispositif d'attelage, conforme à l'annexe X de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles et répondant aux dispositions du paragraphe A de cette annexe ;
- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;
- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

Nota 2 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :

- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;
- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

ATTESTATION D'EQUIPEMENT

Nous, DAF Trucks France, représentant dûment accrédité de DAF Trucks N.V., certifions que le véhicule faisant l'objet du certificat de conformité ci-dessus, sort de nos usines équipé de :

Barre anti encastrement AV	: Oui			
Dispositif anti-patinage des roues (ASR)	: Oui			
Frein sur échappement renforcé (MX EB)	: Non			
Ralentisseur électromagnétique	: Non	Ralentisseur hydraulique	: Non	
Marque	: Néant	Type	: Néant	Poids
				: Néant
Pneumatiques (3)	ESS1:385/65 R 22.5	ESS2:315/80 R 22.5	ESS3:315/80 R 22.5	ESS4:-
Charges maximales techniquement admissibles (suivant monte pneumatique) : (3)	ESS1:9000	ESS2:7500	ESS3:11500	ESS4:-
Eléments mécaniques conditionnant les charges maximales sur les essieux : Néant.				
Type de suspension	ESS1:Mécanique	ESS2:Pneumatique	ESS3:Pneumatique	ESS4:-
Type de suspension sur l'essieu moteur	: Pneumatique	(au sens de l'annexe II de la directive 96/53 CEE modifiée)		
Type de frein	AV 1:Disques	AV 2:-	AR 1:Disques	AR 2:Disques
Type des cylindres de frein	ESS1:24	ESS2:14	ESS3:24/24 HFL3	ESS4:-
Chauffage autonome	: Non			
Dispositif de contrôle de stabilité (VSC/ESP)	: Non			

(3) Voir conditions au point 1.2. de la notice descriptive. .